

Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var) qui félicite la Convention par son décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var) qui félicite la Convention par son décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 40;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23346\\_t1\\_0040\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23346_t1_0040_0000_4)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

saurons nous suffire nous-mêmes et sans craindre les vicissitudes des saisons, nous trouverons facilement dans les résultats de nos économies, le moyen de contempler et d'admirer les loix sages de l'éternel et d'en reconnoître la bienfaisance. Enfin pour assurer notre liberté et forcer nos ennemis à la consentir, vous nous avez appris à arracher du sein de la terre l'aliment des canons foudroyans. Tremblez despotes, tremblez. Les flammes toujours ardentes de nos fourneaux semblent s'animer pour vous dévorer et vous disputer à la foudre qu'elles produisent. Vingt cinq millions d'hommes travaillent à votre destruction. La France entière sera désormais un tonnerre toujours grondant contre la tyrannie. Toutes les décades, chaque commune de la République fournira un contingent qui doit vous effrayer, et vos trônes se renverseront au seul nom du peuple français.

Mais, législateurs, il est encore un don que nous espérons de votre génie. L'institution sublime du jury pour les affaires criminelles, nous fait désirer le même avantage pour toutes autres affaires; que des arbitres terminent toute contestation entre des frères, que les ambitieux et les injustes accoutumés à se mettre à l'abri des formes et des formalités cessent de faire pour leur profit un abus journalier des tribunaux et que l'homme de bonne foi aperçoive dans l'abolition de toute chicane, l'assurance de la conservation de ses droits et de ceux de sa famille.

Recevez, législateurs, le tribut de notre reconnaissance pour vos glorieux travaux, elle est un acompte de celle de la postérité » (1).

Une quarantaine de signatures dont : BESNARD (*off. mun.*), AGLANTIER, LACOUR (*off. mun.*), ROCHE, HUBERT, SANSON, FOURNET, BESNARD, FONTAINE, BESNARD, FOSSARD, MANNŒUVRE, FORTIN jeune, GUIBERT, VALENTIN, LHEURT, PASQUET, PASQUET, MARVILLE, RAVENEAU, BLOT, QUATRANVAUX, QUATRAVAUX, FERRY, P. LEDUC, DUJAT, LAGNESSE, MAUNOURY, POISSON, FRESCHU, P. COUANON, DUGUE. Beaucoup de citoyens ont déclaré ne savoir signer).

## 6

**La société populaire d'Héraclée, district de Fréjus, département du Var, félicite la Convention nationale d'avoir, par son dernier décret du 18 floréal, proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, l'invite à achever ses travaux.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2)**

[Héraclée, 3 mess. II] (3).

« Représentans,

Les loix de la nature sont sages, éternelles et impérissables comme elle; c'est dans sa source, et dans nos cœurs que vous avez puisé la proclamation du sentiment que nous avons tous de l'existence de

l'Être Suprême, et de l'immortalité de l'âme. Cette vérité a terrassé nos calomniateurs, et ôté tout espoir à tous nos ennemis. Représentans, c'est à vous qu'est réservé le soin de substituer en tout la vérité à l'erreur, car les principes que vous publiez retentissent de votre enceinte dans toute la terre.

C'est vous seul que nous croyons et que nous voulons croire, car vous seul êtes infailible, parce que vous seul voulez sincèrement le bonheur de la nation que vous représentez et que tous vos moyens émanent de la vertu qui vous caractérise. Le sentiment du peuple qui est incorruptible vous est le garant de vos succès et de notre confiance.

Il est temps que nous soyons heureux par la raison, par la vertu et par la vérité, nous ne voulons plus ni fanatisme, ni préjugés, vos loix ont établi la liberté, et l'égalité, nous les défendrons jusqu'à la mort. La nature nous a inspiré les sentimens de l'Être Suprême, digne de nos adorations; c'est sous sa protection que nous voulons vivre, parce qu'il est la source de la justice et de la vérité; son dogme est la vertu, son Temple est notre cœur, ses ministres sont tous les gens de bien et l'unique culte qui lui convient est l'exercice constant et journalier des sentimens d'amour pour la patrie et pour l'humanité qu'il grava dans nos âmes.

Représentans, vous avez en sa présence décrété notre sainte Constitution, achevés sous ses auspices les travaux immortels qui feront votre gloire, et le bonheur de la nation française ».

CAUSSONVILLE (*présid.*), GUILLATES, J. LIEUTAUD  
[et 1 signature illisible].

## 7

**La société populaire de Sancerques, district de Sancerre, département du Cher, retrace les effets des immenses travaux de la Convention, avec le reste de la nation, les admire en silence et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1)**

[Sancerques, 10 mess. II] (2).

« Des armées partout victorieuses, un riche convoi de subsistances entré dans nos ports à la barbe de la plus formidable escadre que jamais les Anglais aient mis en mer pour l'intercepter, les trames les plus perfides et les plus criminelles anéanties, les traîtres et les conspirateurs partout découverts et punis, les scélérats Pitt et Cobourg aux abois, des trônes chancelants, des sociétés populaires et régénérées qui veillent continuellement au salut de la République, la justice et la vertu à l'ordre du jour; voilà, dignes représentans, l'effet de vos sublimes travaux. La nation entière qui les contemple les admire en silence. Restés fermes et inébranlables à votre poste. La liberté qui triomphe ne périra jamais. Vive la République ! ».

BARBIER (*secrét.*), GUERAULT (*présid.*)  
[et 1 signature illisible].

(1) Note en marge : « Nous vous faisons passer copie du procès-verbal de notre cérémonie pour le salpêtre ».

(2) P.V., XLI, 145.

(3) C 310, pl. 1209, p. 7.

(1) P.V., XLI, 145. J. Sablier, n° 1429.

(2) C 310, pl. 1209, p. 9.